

MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN

1 rue des Comtes d'Asnières
85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 20 HEURE 30

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION – FINANCES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025
- Approbation complément du devis débroussaillage pour l'année 2025
- Décision modificative n°3 budget assainissement
- Ouvertures des crédits avant le vote du budget 2026
- Tarifs communaux pour l'année 2026
- Subvention aide à la destruction des nids frelons asiatiques 2026
- Clôture budget annexe assainissement
- Transfert des actifs et passifs du budget assainissement
- Convention « dépannage bâtiminaire » multi-corps d'état chaufferie collective
- Remise de loyer MAM
- Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports
- Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du foyer des jeunes

URBANISME – FONCIER

- Levée d'option – Promesse d'achat bien sans maître

INTERCOMMUNALITE

- Désignation d'un représentant au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Châtaigneraie.
- Modification des statuts CCPLC en matière de mobilité

RESSOURCES HUMAINES

- Participation au financement de la protections sociale complémentaire (PSC) volet « santé »

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Pierre du Chemin, le 8 décembre 2025



Le Maire,
Daniel MOTTARD

Procès-Verbal de la séance du
Conseil municipal du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2025

PRESENTS : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, BELAUD Cécilia, HURY Valérie, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien, CHRETIEN Sébastien

EXCUSES : VERDON Jean-Michel,

ABSENTS : COUE Emilie, DESCHAMPS Jean-François, PÉROCHON Anaïs.

SECRETAIRE : BALQUET Anouck.

Le Conseil municipal, initialement convoqué, le 2 décembre 2025, n'ayant pu délibérer faute de quorum, a été de nouveau convoqué le 16 décembre 2025 avec un nouvel ordre du jour. A cette occasion, une décision modificative relative au budget annexe de l'assainissement a été soumise à l'examen du Conseil municipal

Avant de commencer la séance Monsieur, le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir la modification du coefficient de performance des réseaux d'assainissement à l'ordre du jour.

A l'unanimité le Conseil municipal à accepter.

Après avoir entériné la désignation de Mme BALQUET Anouck comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025 *510*
ID : 085-218502649-20251216-20251218D085-DE

- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

Devis – marchés :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
28/10/2025	Gemard Electricité	Installation luminaires bibliothèque	327,00 €
21/11/2025	Bureau Alpes Contrôle	Contrôle technique (dans le cadre du marché de réhabilitation salle de sports)	6 163,00 €
21/11/2025	ATAE	Coordination SPS (dans le cadre du marché de réhabilitation salle de sports)	3 801,60 €
26/11/2025	JD Services	Réparation camion Ducato	1 334,30 €
02/12/2025	GIRAUD Environnement	Hydrocurage réseaux EU/ EP	1 305,60 €
02/12/2025	Pollet	Aspirateur (4 ^{ème} classe)	326.40 €

Décision - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

DM virement crédit

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	540.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7302221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	540.00 €	540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2025-16	Renonciation au droit de préempter	Chemin Monpinçon	COOLEN Annick	NC
DIA 2025-17	Renonciation au droit de préempter	5 rue des Thermes	JADEAU Colette	NC

DIA 2025-18	Renonciation au droit de préempter	6 rue des Plochères	BLUTEAU Annie BLUTEAU Chantal BLANCHARD Chantal	NC
--------------------	---	----------------------------	--	-----------

N° D086/2025

OBJET : Approbation du devis complémentaire débroussaillage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D043/2025 en date du 18 juin 2025, approuvant le devis initial relatif au débroussaillage de la voirie communale pour un montant de 9 978.50 € HT soit 11 974.20 € TTC.

Considérant que des besoins complémentaires sont apparus en cours d'exécution de la prestation, rendant nécessaire la réalisation de prestations supplémentaires,

Considérant le devis complémentaire présenté par l'entreprise BAILLY-STARV en date du 24 novembre 2025 pour un montant de 2 851.00 € HT soit 3 022.20 € TTC

Considérant que ces prestations sont indispensables à la bonne réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition suivante

Nature	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Débroussaillage	SARL BAILLY-STARV	2 851.00 €	3 022.20 €
TOTAL		2 518.50 €	3 002.20 €

- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, en section fonctionnement, à l'article 61523 « entretien de voirie et réseaux » sur le budget 2025 du budget général.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID 085-218502649-20251216-20251218D086-DE

N° D087/2025

OBJET : Décision modificative n°3 – budget Assainissement 2025

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif d'assainissement de l'exercice en cours,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,
- Considérant les recettes supplémentaires constatées,
- Vu le projet de décision modificative n°3 présentée ci-dessous ayant pour objectif d'ajuster des crédits en section de fonctionnement et investissement ;

DM n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget primitif d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18 DEC 2025 SLO

ID : 085-218502649-20251216-20251216D087-DE

N° D088/2025

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou 15 avril N (30 avril N les années électorales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi pour éviter les rejets de mandatements sur le début de l'exercice 2026 pour absence de crédits autorisés, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite autorisée.

L'ouverture des crédits nécessaires portent sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre/ opération	Montant voté en 2025	Montant maximum avant vote budget du budget primitif 2026
27	10 451.03 €	€
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles		
49 – Equipement sportif	84 764 €	25 000.00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		
49 – Equipement sportif	35 000.00 €	25 000.00 €
54 – Voirie et réseaux	97 696,43 €	10 000 .00 €
56 – Bâtiments communaux	179 840.18 €	30 000.00 €
58 – Matériels et mobiliers	99 000.00 €	37 862.76 €

73 – Logements communaux	10 000.00 €	
74 - Eglise	28 680.00 €	€
77 – Espace de loisirs	201 947.00 €	€
79 - Supérette	15 000.00 €	40 000.00 €
		167 862.76 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les ouvertures de crédits sur les lignes d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 18 DEC 2025
ID : 085-218502049-20251218-202512160088-DE

N°D089 /2025

OBJET :

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir fixer les tarifs communaux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide de ne pas modifier les tarifs** et fixe les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi qu'il suit :

Photocopies :

	Photocopies			
	Particuliers		Associations	
	N/B	Couleur	N/B	Couleur
A4 recto	0.25	1.25	0.10	0.90
A4 rec/verso	0.30	2.50	0.15	1.80
A3 recto	0.30	2.50	0.15	1.80
A3 rec/verso	0.40	5.00	0.30	3.60

Taxes funéraires :

Taxes funéraires	
Concession trentenaire pour 2 m²	105 €
Concession trentenaire columbarium	650 €
Concession trentenaire caverne	335 €
Plaque jardin du souvenir	22 €

Location de salles :

	SALLE ETAGE	
	Particuliers et entreprises commune	Particuliers et entreprises hors communes
Salle + tisanerie (y compris vaisselle)	110 €	220 €
Acompte	55 €	110 €

Vin d'honneur	65 €	130 €
Réunion famille après sépulture	55 €	55 €
Nettoyage	45 €	45 €
Veille de fête	30 €	30 €
Associations de la commune	Gratuité	

SALLE DES HALLES		
	Particuliers et entreprises de la commune	Particuliers et entreprises hors communes
Salle + tisanerie (vaisselle comprise, sans les loges)	170 €	340 €
Acompte	85 €	170 €
Veille de fête	55 €	55 €
Vin d'honneur	85 €	170 €
Tarif spécial pour réunion de famille après sépulture	55 €	55 €
Nettoyage complet	180 €	180 €
Nettoyage mal fait	95 €	95 €
Caution sono –matériel technique	450 €	450 €
Location matériel technique	90 €	110 €
Forfait pour les entreprises et professionnels de la commune organisant des séminaires, réunions, AG, (hors but lucratif) comprenant la location de la salle des Halles avec le matériel		215 €
Associations de la commune		Gratuit

Salle de sports	Pas de location aux particuliers et entreprises	Associations hors commune 110 €/mois
-----------------	---	--

AUTRES PRODUITS	
Terre végétale	8 €/ m ³
Pierre de démolition	50 €/ m ³

Droits de place :

Droit de place			
PAR JOUR			Forfait électricité
	Moins de 5 m	20 €	10 €
	Plus de 5 m	40 €	
PAR MOIS			
	Moins de 5 m	40 €	30 €
	Plus de 5 m	70 €	

N° D090/2025

OBJET : Aide financière relative à la destruction de nids de frelon asiatique pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le conseil municipal avait décidé d'allouer une aide financière complémentaire à celle versée par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un montant de 50 % du coût pour la destruction des nids de frelon asiatique pour l'année 2025.

Il propose au conseil de reconduire cette aide pour l'année 2026 pour les particuliers et les professionnels dans les mêmes conditions, pour à savoir :

- La destruction du nid doit être réalisée par un prestataire préalablement agréé par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Les dépenses subventionnables sont celles qui sont nécessaires à l'opération de destruction (intervention du prestataire agréé, avec ou sans nacelle...)
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal.
- Plusieurs demandes peuvent être faites par un même bénéficiaire.
- Cette aide est cumulable avec toute autre aide publique.
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Le montant de l'aide est de 50 % du coût TTC pour les particuliers, et 50 % du coût H.T pour les professionnels.

Les modalités sont :

1. Déclaration de la présence d'un nid de frelons (suspectés d'être asiatiques) auprès de la commune concernée, préalablement à toute destruction ;
2. La Mairie remet au déclarant le formulaire de demande d'aide financière intercommunale contenant la liste des entreprises agréées ;
3. Le prestataire procède à la reconnaissance du nid (en cas de frelon ordinaire, la communauté de communes n'octroie aucune aide) ;
4. Le prestataire réalise la destruction du nid de mars à novembre inclus ;
5. Le déclarant remet en mairie le formulaire de demande de paiement accompagné de la copie de la facture acquittée et d'un RIB ;
6. La commune transmet le dossier à la Communauté de communes et procède au paiement dans les plus brefs délais. Le paiement sera effectué en une seule fois.

Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer, aux particuliers et aux professionnels, une aide financière complémentaire à celle versée par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un montant de 50 % du coût TTC pour les particuliers ou 50 % du coût H.T pour les professionnels pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- **DIT** que l'aide sera versée au vu de la demande faite auprès de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et des pièces justificatives jointes.
- **PRECISE** que les demandes seront prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2026 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

N° D091/2025

OBJET : Transfert de compétence 'Assainissement collectif' à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1er janvier 2026 – Clôture du Budget Annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2025 et transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif de Vendée Eau.

Vu loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence entre collectivités ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' au 1^{er} janvier 2026 avec reprise des résultats comptables, pour les Communes de Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval. Cette modification a été actée par l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 ;

Vu les délibérations municipales suivantes approuvant le transfert de la compétence 'assainissement collectif' de ces 11 communes à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2026 :

Communes	N° délibération	Dates de délibération
Bazoges-en-Pareds	D2025_06_27_10_033	26/06/2025
La-Châtaigneraie	25.06.02.071	02/06/2025
Loge-Fougereuse	D047	30/06/2025
Marillet	2025D34	06/06/2025
Menomblet	20250715-56	15/07/2025
Mouilleron-Saint-Germain	202506D002	26/06/2025
Rives-du-Fougerais	202506D006	24/06/2025
Saint-Hilaire-de-Voust	2025/05/D49	17/06/2025
Saint-Maurice-le-Girard	D.2025.06.02	02/06/2025
Saint-Pierre-du-Chemin	D053/2025	18/06/2025
Terval	2025_06_D71	24/06/2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment relative à la prise de la compétence 'assainissement collectif' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité pour le transfert de la compétence 'Assainissement collectif' de la clôture du Budget Annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2025 et du transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif de Vendée Eau ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
 - o la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2025 et, le cas échéant, de son service TVA ;

- d'autoriser :
 - o la reprise de l'actif et du passif, ainsi que du résultat cumulé au 31 décembre 2025, de ce budget annexe dans les comptes du budget principal de la commune en 2026, et de prévoir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune. Il est entendu que le mandat ou le titre relatif au transfert du résultat cumulé excédentaire ou déficitaire à Vendée Eau sera émis par la Commune dès le budget 2026 voté ;
 - o d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents utiles à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 085-218502649-20251216-20251218D091-DE

N° D092/2025

OBJET : Transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1er janvier 2026 – Approbation du principe de la mise à disposition des biens membres et immeubles, des emprunts, subventions transférables et restes à réaliser

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition, concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-2 prévoyant que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. [...]

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération C097/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence 'assainissement collectif' à la carte au 1er janvier 2026 pour les communes de Bazoges-

en-Pareds, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Moulleron-Saint-Germain, Rives-du-Fougerais, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin et Terval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, avec notamment la prise de compétence 'assainissement collectif à la carte' ;

Vu la délibération C170/2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence 'assainissement collectif' à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :

- le principe de la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence 'assainissement collectif', au 1^{er} janvier 2026, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser (*) à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant entendu qu'elle-même les mettra à disposition de Vendée Eau à la même date ;
- le transfert des biens meubles et immeubles, les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens ainsi que les restes à réaliser (*) du budget général de la Commune de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN (le budget annexe assainissement sera clos au 31 décembre 2025) au budget spécifique de Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026 ;

** Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget spécifique M4 de Vendée Eau. Lors de l'arrêté des comptes 2025, la commune établit, en plus de l'état des restes à réaliser global, deux états annexes spécifiques : l'un concernant le budget assainissement transféré, l'autre concernant le budget principal de la commune. Au vu de cet état spécifique, Vendée Eau intègre à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget spécifique M4, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune. La commune, dans son plus proche budget suivant l'arrêté des comptes 2025, reprend uniquement les restes à réaliser en dépenses et en recettes du budget principal. Lors de la transmission de leur budget au préfet, la commune et Vendée Eau doivent joindre respectivement l'état des restes global et ses annexes pour la commune, l'état des restes spécifique au budget assainissement pour Vendée Eau, ainsi qu'une copie du procès-verbal de mise à disposition qui reprend, autant que possible, l'état des restes transférés à Vendée Eau, afin de justifier l'évaluation sincère des restes à réaliser en dépenses et en recettes, conformément à l'article L.1612-4 du CGCT.*

- d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les procès-verbaux de mise à disposition à venir, portant sur la mise à disposition des biens, subventions et emprunts avec la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et Vendée Eau. Ces opérations comptables sont traduites par des opérations d'ordre non budgétaires ;
- à faire toutes démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC 2025 
ID : 085-218502649-20251216-20251218D092-DE

N° D093/2025

OBJET : Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la délibération n°D080/2025 en date du 28 octobre 2025 doit être rapporté.

Monsieur le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³. Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, sur le territoire de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN :

- la part variable à 1.1220 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à **0.154 € HT / m³**
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part variable 2026 (part collectivité)	1,1220 €HT/m³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,154 € HT / m³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m3 / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

La présente délibération a donné lieu à un débat, celle-ci ayant été adoptée lors de la séance du 28 octobre 2025.

A cette date, la contre-valeur de performance des réseaux d'assainissement collectif avait été fixée sur la base d'une valeur médiane, cette donnée n'étant pas connue avec précision.

Par mail du 1^{er} décembre 2025, Vendée Eau a demandé aux communes de procéder à une nouvelle délibération afin d'actualiser cette valeur.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité, une conseillère ayant voté contre et trois conseillers s'ayant abstenus, estimant que la commune ne sera plus compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 et que cette actualisation entraînera une augmentation supplémentaire des dépenses pour les foyers de la commune.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 085-218502649-20251216-20251216D093-DE

N° D094/2025

OBJET : Convention « dépannage bâtiminaire » multi-corps d'état pour la chaufferie collective

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la sécurité des équipements communaux,

Considérant que les bâtiments communaux et la chaufferie collective nécessitent des interventions rapides en cas de panne ou de dysfonctionnement,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un prestataire identifié, capable d'intervenir dans des délais compatibles avec les contraintes d'exploitation et de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place d'une convention de dépannage pour les bâtiments communaux en lien avec la chaufferie collective, avec l'entreprise Entre Toit et Bois,
- **Précise** que cette convention a pour objet les interventions de dépannage et de maintenance corrective sur les bâtiments communaux
- **Fixe** la durée de la convention à 6 mois, renouvelable 1 fois,
- Indique les dépenses correspondantes seront imputées au budget SPIC réseau de chaleur, chapitre 011, article 6156 « maintenance »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 085-218502649-20251216-20251216D094-DE

N° D095/2025

OBJET : Report de loyer accordé à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) RIRES ET CHAUDOUDOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail conclu entre la commune et la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) RIRES ET CHAUDOUDOUX pour la location d'un local communal,

Vu la demande formulée par la MAM sollicitant une remise de loyer en raison d'un ralentissement temporaire de son activité,

Considérant que ce ralentissement est lié à des arrêts de travail de deux assistantes maternelles,

Considérant que l'arrêt-maladie n'a pas pour effet de suspendre les obligations contractuelles liées au paiement du loyer,

Considérant que les assistantes maternelles concernées bénéficient d'indemnités journalières, dont le versement peut intervenir avec un décalage dans le temps,

Considérant qu'il appartient à la commune de respecter le principe d'égalité de traitement entre les assistantes maternelles exerçant sur le territoire communal,

Considérant que l'exercice de l'activité MAM constitue un choix d'organisation professionnelle, impliquant le respect des charges afférentes,

Considérant qu'une remise de loyer créerait une rupture d'égalité avec les assistantes maternelles exerçant à leur domicile et demeurant tenue aux paiements de leurs charges en cas d'arrêt-maladie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- D'acter le principe d'un report de loyer, et non d'une remise, au bénéfice de la MAM RIRES ET CHAUDOUDOUX
- Le report porte sur deux mois de loyer, lesquels resteront intégralement dus et feront l'objet d'un paiement différé selon les modalités qui seront définies avec la MAM
- Ce report est accordé à titre exceptionnel, sans pénalité ni intérêt de retard,
- La présente décision ne vaut en aucun cas l'annulation ou l'exonération de loyer
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 085-218502649-20251216-20251218D095-DE

N° D096/2025

OBJET : DETR 2026 Subvention travaux salle de sports

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet de rénovation de la salle de sports en plusieurs phases tel que cela a été évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, il est envisagé de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée pour une subvention dans le cadre de la DETR 2026.

Monsieur le Maire indique qu'un plan de financement détaillé sera annexé au dossier de demande de subvention. Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT en €	Subventions	Montant HT en €	%
Travaux bâtiment	990 000.00	DETR / DSIL	364 791.60	30
Honoraires (AMO, architecte, autres dépenses d'études ...)	140 872.00	Conseil Régional		20
Divers imprévus	71 000.00	Conseil Départemental	160 000.00	20
Révision des prix	14 000.00	Autres partenaires (SyDEV)	20 000.00	1.65
		Autofinancement	671 080.40	48.35
TOTAL	1 215 872.00 €	TOTAL	1 215 872.00 €	

Il demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter la DETR ou la DSIL pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle de sports et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **SOLLICITE** la DETR ou tout autre dispositif d'aide financière de l'Etat pour les travaux de rénovation de la salle des sports à hauteur de 364 791.60 € soit 30 % de la dépense globale HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

18 DEC. 2025 *SLO*

ID : 065-218502640-20251216-20251216D096-DE

N° D097/2025

OBJET : DETR 2026 Subvention travaux foyer des jeunes

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet de rénovation du foyer des jeunes en plusieurs phases tel que cela a été évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, il est envisagé de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée pour une subvention dans le cadre de la DETR 2026.

Monsieur le Maire indique qu'un plan de financement détaillé sera annexé au dossier de demande de subvention. Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT en €	Subventions	Montant HT en €	%
Travaux bâtiment	131 300.00	DETR / DSIL	48 471.48	30
Honoraires (AMO, architecte, autres dépenses d'études ...)	16 671.60	Conseil Régional		
Divers : provision, dépenses imprévus, autres dépenses études, révision de prix	13 600.00	Conseil Départemental	40 000.00	24
		Autres partenaires (SyDEV)	8 600.00	5
		Autofinancement	64 500.12	41
TOTAL	161 571.60€	TOTAL	161 571.60 €	

Il demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter la DETR ou la DSIL pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle de sports et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **SOLLICITE** la DETR ou tout autre dispositif d'aide financière de l'Etat pour les travaux de rénovation du foyer des jeunes à hauteur de 48 471.48 € soit 30 % de la dépense globale HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025 *SLow*
ID : 085-218502649-20251216-20251218D097-DE

N°D098 /2025

OBJET : Levée d'Option – Promesse d'achat Biens sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que la délibération n°D047/2025 en date du 18 juin 2025 doit être rapporté

A l'issue de la procédure de biens vacants et sans maître portant sur 15 propriétés, la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin à l'opportunité de procéder à la cession de certaines d'entre elles.

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Erwan FAUCONNIER portant sur les propriétés A760 d'une contenance cadastrale de 07a25ca ; A1553 d'une contenance cadastrale de 05a 20ca ; A1185 d'une contenance cadastrale de 65ca ; A1549 1552 d'une contenance cadastrale de 03a 47ca ; moyennant le prix net vendeur de 3 314.00 € (soit une valorisation de 2€/ m²).

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Christian GEMARD portant sur les propriétés A 1555 d'une contenance cadastrale de 13a 31ca ; A 1548 1551 1554 d'une contenance cadastrale de 12a 09ca moyennant le prix net vendeur de 5 080.00 € (soit une valorisation de 2€/ m²).

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Philippe RETAILLEAU et Madame Sylvie RETAILLEAU portant sur la propriété A1556 d'une contenance cadastrale de 04a 30ca moyennant le prix net vendeur de 860.00 € (soit une valorisation de 2€/ m²).

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse d'achat, seront, si l'acquisition se réalise, supportés, y compris ceux de ladite acquisition, par **"LE PROMETTANT"** de la promesse d'achat y compris les frais de géomètre pour un tiers du montant total de 1 197,60€ réglé par **"LA BENEFICIAIRE"** au géomètre **soit la somme de 399,20€** à rembourser par **"LE PROMETTANT"** à **"LA BENEFICIAIRE"**.

Vu la promesse d'achat signée le 12/06/2025 par Monsieur Benoît AUBINEAU et Mme Fleur MASSE portant sur les propriétés Section AB 160 d'une contenance cadastrale de 01a 50ca
Section AB 162 d'une contenance cadastrale de 07a 20ca moyennant le prix net vendeur de 5 000.00 €

Vu la promesse d'achat signée le 13/06/2025 par Monsieur Romain GAURIAU et Madame Amandine GAURIAU portant sur les propriétés section AB 307 d'une contenance cadastrale de 97ca moyennant le prix net vendeur de 2 500.00 €.

Vu la promesse d'achat signée le 24/11/2025 par SCI Jaccs, représentée par Monsieur Antoine SANONER et Mme Christine ROCHAT immatriculée 994035681 portant sur les propriétés section AB 436 d'une contenance cadastrale de 00a 32ca ; Section AB 847 d'une contenance cadastrale de 01a 02ca moyennant le prix net vendeur de 7 000.00 €.

Vu la promesse d'achat signée le 11/06/2025 par Monsieur David SOUCHET portant sur les propriétés section AB 851 d'une contenance cadastrale de 02a 10ca ; Section A 1155 d'une contenance cadastrale de 03a 25ca moyennant le prix net vendeur de 160.50 € (soit une valorisation de 0.30€/ m²).

Vu la promesse d'achat signée le 11/06/2025 par Monsieur Jean-Marie GATINEAU et Mme Monique GATINEAU portant sur les propriétés section A 842 d'une contenance cadastrale de 01a 55ca moyennant le prix net vendeur de 46.50 € (soit une valorisation de 0.30€/ m²).

Vu l'avis favorable de la commission

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir,

- Céder les propriétés cadastrées suivantes

Section	N°	Adresse	Surface DGI	Proposition d'achat	Futur acquéreur
AB	307	2 rue de Bourgneuf	97m ²	2 500.00 €	M. Mme GAURIAU
AB	436	4 rue Pierre Bressuire	32m ²	7 000.00 €	SCI Jaccs

AB	847	6 rue Pierre Bressuire	102m ²		
AB	160	2 rue du chemin bas	150m ²		
AB	162	2 rue de l'épine et 1 rue du chemin bas	720m ²	5 000.00 €	M. AUBINEAU Mme MASSE
A	842	Les Germinières	155m ²	46.50 €	M. MME GATINEAU
A	851		210m ²	160.50 €	M. David SOUCHET
A	1155		325m ²		
A	1555		1331m ²		
A	1548 1551 1554	La Fillolière	1209m ²	5 080.00 €	M. Christian GEMARD
A	760		725m ²		
A	1185		65m ²	3 314.00 €	M. Erwan FAUCONNIER
A	1553		520m ²		
A	1549 1552		347m ²		
A	1556		430m ²	860.00 €	M. MME RETAILLEAU

- L'autoriser, à signer toutes les pièces nécessaires, l'office Notarial de A compléter, étant chargé de la rédaction des actes authentiques de vente.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 065-218502649-20251216-20251218D098-DE

N°D099/2025

Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé»**Procédure de labellisation**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025 *SLOW*
ID : 085-218502649-20251216-20251218D099-DE

N°D0100/2025

Désignation d'un représentant et d'un supplément pour la commission assainissement

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

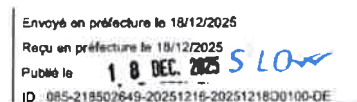
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui sera transférée à Vendée eau à compter du 1er janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner M. Daniel MOTTARD représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner M. Jean-François BOUTEILLER représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférent.



N°D0101/2025

Modification des statuts CCPLC en matière de mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1111-8 du CGCT, « *une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire. Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut également déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de*

ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la précision suivante dans l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial » ;

Vu la délibération n° C205/2025 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie joint en annexe ;

, étant précisé :

- o que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral.
 - o et qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;
- autorise le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025 
ID : 085-218502649-20251216-20251218D0101-DE

– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00 –

Affiché le 27 janvier 2026

N° Délibération	OBJET
D085/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025
D086/2025	Approbation complément du devis débroussaillage pour l'année 2025
D087/2025	Décision modificative n°3 – budget assainissement

D088/2025	Ouverture des crédits avant le vote du budget 2026
D089/2025	Tarifs communaux pour l'année 2026
D090/2025	Subvention aide à la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2026
D091/2025	Clôture du budget annexe assainissement
D092/2025	Transfert des actifs et passifs du budget assainissement
D093/2025	Modification coefficient performance réseaux d'assainissement collectif
D094/2025	Convention « dépannage bâtementaire » multi-corps d'état pour la chaufferie collective
D095/2025	Report de loyer MAM
D096/2025	Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports
D097/2025	Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du foyer des jeunes
D098/2025	Levée d'option – Promesse d'achat bien sans maître
D099/2025	Participation au financement de la protections sociale complémentaire (PSC) volet « santé »
D100/2025	Désignation d'un représentant au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Châtaigneraie.
D101/2025	Modification des statuts CCPLC en matière de mobilité

Le Maire
Daniel MOTTARD



La secrétaire
BALQUET Anouck

